

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 20/02/2017

Date de la convocation:

14/02/2017

Date d'affichage:

15/02/2017

L' an 2017 et le 20 Février à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 31

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. SCHERTZ Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, MM : FUCHS Alain à M. SIGRIST Benoît, WERNERT Stéphane à M. PFEIFFER Dominique

Excusé(s) : M. ATZENHOFFER Alphonse

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 012.2017

Vote : A la majorité

Pour : 20

Contre : 5

Abstentions : 5

Mention exécutoire : Non

012.2017 : Titres restaurant : Fixation du montant des chèques restaurant en référence au montant plafond d'intégration dans l'assiette des cotisations sociales et fixation des bénéficiaires.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération n° 136.2001 du conseil communautaire du 19.11.2001 instituant l'octroi de titres déjeuners à l'ensemble des agents de la communauté de communes et la prise en charge à hauteur de 50% de la valeur faciale par l'employeur, ainsi que les délibérations successives d'augmentation de la valeur faciale unitaire,

Considérant que la contribution patronale au financement des titres restaurant est fixée à 50% de la valeur du titre,

Considérant le montant d'exonération maximale des cotisations de sécurité sociale en vigueur pour la contribution patronale et ses évolutions futures,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Sur demande de M Dominique SCHNEIDER (demande par mail préalablement à la séance), le président demande au conseil de se prononcer sur ce point via recours au scrutin secret. Le tiers des membres présents n'étant pas atteint, le vote a lieu au scrutin public.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, cinq voix contre, cinq abstentions, décide :

- De fixer la valeur faciale d'un titre restaurant au regard du montant d'exonération maximale des cotisations de sécurité sociale en vigueur pour la contribution patronale et de ses évolutions, sachant que cette dernière est fixée à 50% de la valeur nominale du titre (soit, au regard des dispositions en vigueur à ce jour : valeur nominale de 10,76 €, avec une contribution de l'employeur de 5,38 €, montant maximal permettant l'exonération de cotisations de sécurité sociale),
- D'indexer la valeur nominale des titres restaurant à l'évolution du plafond d'exonération, tel que fixé par les textes,
- D'autoriser le président à délivrer les titres restaurant dans les conditions fixées par la loi et la commission nationale des titres-restaurant, à tous les bénéficiaires prévus par la réglementation, y compris aux stagiaires lorsque ces derniers bénéficient d'une indemnité de stage.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 28/02/2017

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
28/02/2017

